

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Présents : Martine TABOURET Catherine SAVERAT Franck MOLINA Stéphanie BOULIVAN Régis TABOURET Aimé BOULIVAN Fabienne PEDOUX Fabien RELAVE Sandrine BOURGEOIS Alexandra BRÉDY Cédric BLANCHARD Amandine GUYARD Damien QUERRY

Excusés : Didier ZAMPROGNO ; il donne pouvoirs à Madame le Maire - Alexandra GIRARD

Absente : Sandrine BOURGEOIS

Madame le Maire accueille le Conseil Municipal Enfants. Les membres du Conseil Municipal se présentent aux enfants. Ceux-ci exposent leurs projets.

Daniel CHOSSAT, chef de corps, présente au Conseil Municipal le Centre de Première Intervention Non Intégré des sapeurs-pompiers volontaires.

Madame le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal du 10 novembre 2020
- Convention contrat ENGIE électricité bâtiments communaux
- Convention contrat VOLTERRES électricité école restaurant scolaire
- Convention CAUE salle des fêtes
- Tarifs services 2021
- Subvention Région purificateur d'air
- Levée emplacement réservé n°8 rue de la Pailliotière
- Aliénation terrain les Cointières
- Convention les « Amis du Lavoir » remise en état chemins ruraux
- Location appartement 1^{er} étage mairie
- Questions orales

Madame le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte, de rajouter à l'ordre du jour sa décision de ne pas appliquer le DPU sur la déclaration d'aliéner un bien bâti rue du Moulin. Elle propose d'enlever la question de la location de l'appartement au 1^{er} étage de la mairie.

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Monsieur Cédric BLANCHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du PV de la réunion du 10 novembre 2020

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2020.

- Convention contrat ENGIE et VOLTERRES électricité bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture pour Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain, les sites de la collectivité seront fournis en électricité à partir du 1er janvier 2021, pour une durée d'un an par, par VOLTERRES pour l'école et le restaurant scolaire (>36Kva) et par ENGIE pour les autres bâtiments.

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SIEA.

- Convention CAUE salle des fêtes

Afin d'étudier la rénovation de la salle des fêtes – mise aux normes d'accessibilité PMR, étude thermique et étude phonique - une mission peut être confiée au Conseil d'Architecture Urbanisme Environnement de l'Ain (CAUE).

Selon les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (Ca3b) et le CAUE, la commune dispose d'un accompagnement de deux jours par an pris en charge par le CAUE (adhésion des communes au CAUE financée par la Ca3b). Par ailleurs, la Ca3b mobilise deux jours d'intervention sur ses droits d'adhésion au bénéfice de la commune de Dompierre-sur-Veyle. Quatre jours de travail restent à financer par la participation directe de la commune, coût : 1680 €. Ces modalités de financement doivent être précisées par le biais d'une convention entre la commune et le CAUE. Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée à l'unanimité des présents, donne tous pouvoirs au Maire afin de signer la convention avec le CAUE.

- Tarifs services 2021

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée à l'unanimité des présents, adopte les tarifs des services à compter du 1^{er} janvier 2021. Cimetière : concession 15 ans 100 €, concession 30 ans 170 €, la place de deux cendriers pour 30 ans au colombarium 900 €, plaque sur la stèle du jardin du souvenir 30 € ; location salle des fêtes : domiciliés commune 200 € + 30 € chauffage, domiciliés hors commune : 370 € + 30 € chauffage, location salle polyvalente : domiciliés commune : 130 € + 15 € chauffage, domiciliés hors commune : 200 € + 15 € chauffage, dégradations toutes salles : 300 € ; local loué 190 route de Priay : 20 € par mois.

- Subvention Région purificateur d'air

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la région finance l'achat d'un purificateur d'air qui serait installé au restaurant scolaire (80 m²). Le Conseil Municipal accepte l'acquisition d'un purificateur d'air pour le restaurant scolaire, charge Madame le Maire de le commander auprès d'une société agréée par la Région et de déposer une demande de subvention.

- Levée emplacement réservé n°8 rue de la Pailliotière

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'emplacement réservé n°8 pour un éventuel élargissement de la rue de la Pailliotière, peut être levé, considérant la vente de la propriété située au Mas l'Hugues, parcelle cadastrée section F n°1061. Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la levée de l'emplacement réservé n°8, situé sur les parcelles cadastrées section F n°1061 et n°1333. Cette décision sera intégrée à la prochaine révision du PLU.

- Aliénation terrain les Cointières

Sur proposition de Madame le Maire, après délibération et vote à main levée, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'aliéner une partie de la parcelle cadastrée section A n°624 au lieu-dit les Grandes Cointières, au prix de 70 € le m² de terrain. La surface vendue sera fixée par le bornage de la parcelle. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire d'adresser un courrier aux propriétaires riverains de la parcelle.

- Convention les « Amis du Lavoir » remise en état chemins ruraux

Régis TABOURET ne participe pas au débat ni au vote. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après délibération et vote à main levée à l'unanimité des présents, adopte la convention de remise en état des chemins ruraux, signée entre la commune et l'association « les Amis du Lavoir » et donne tous pouvoirs à Madame le Maire afin de signer la convention.

- Décision Droit de Préemption Urbain

Par décision de Madame le Maire, par délégation du Conseil Municipal, la commune décide de ne pas appliquer son DPU sur la vente d'un bien bâti situé rue du Moulin